



ADDENDA

au rapport du Conseil communal au Conseil général 16-020 concernant la 7^{ème} étape Cité de l'énergie – stratégie énergétique 2035

(Du 22 août 2016)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par cet addenda, nous vous présentons un complément relatif aux motions et postulats cités dans le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7^{ème} étape Cité de l'énergie – stratégie énergétique 2035.

La Commission des énergies du Conseil général a en effet estimé qu'il était nécessaire de répondre plus spécifiquement aux motions et postulats dont le classement est proposé dans le rapport. Attentifs à ces outils fondamentaux du processus démocratique, et soucieux d'y répondre de façon claire et pertinente, voici les éléments de réponse pour chaque point.

1. Postulat 158 09-507 «Pour une information sur les économies d'énergie» du 15 mars 2010 (no 158), des groupes socialiste et PopVertsSol par M. Thomas Facchinetti et consorts.

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des habitants de la ville un dispositif regroupant des instruments produisant des énergies renouvelables, notamment une

éolienne et des panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, afin de pouvoir informer la population de façon concrète et pédagogique sur ces technologies ainsi que sur la consommation électrique en général. »

Le Conseil communal, en étudiant les possibilités de mettre en place un dispositif d'information à la population, a choisi pour sa communication de privilégier une présence qui ne serait pas ponctuelle sur un lieu¹, mais qui serait régulière et adaptée aux différents publics. Par mesure d'efficacité, l'information sur la production et la consommation passera ainsi par différents canaux (actions 2, 5, 6, 7, 8), ce qui garantira une meilleure visibilité et diffusion du message.

2. Postulat 161 10-503 «Pour une température économe»
du 18 octobre 2010 (no 161), du groupe PLR, par M. Philippe Etienne et consorts.

« Nous invitons le Conseil communal à étudier les voies et moyens pour chauffer les bâtiments de la Ville de Neuchâtel à une température de 20 degrés au maximum. »

Suite à cette demande d'étude, il s'est avéré qu'il n'était pas possible légalement d'arrêter une température fixe de 20°C dans l'ensemble des bâtiments de la Ville. En effet, l'Ordonnance relative à la loi sur le travail précise que la température ambiante dans les locaux dépend de différents paramètres, tels que la qualité de l'isolation du bâtiment ainsi que le genre d'activité des utilisateurs. Par exemple, si le bâtiment est bien isolé, une température de 20°C est confortable. En cas d'isolation déficiente, il faut garantir 22°C, voire plus. Pour une activité légère en position assise, la température doit être de 20°C à 22°C, voire de 21°C à 23°C pour une activité intellectuelle.

Dans ces conditions, l'action 4 vise le bon objectif, c'est-à-dire de substantielles économies d'énergie et une diminution de la température intérieure moyenne par une amélioration du confort à l'intérieur des bâtiments qui supprime les surchauffes locales.

¹ À ce titre, la roulotte Viteos est devenue obsolète en matière de technologies présentées et inadaptée du point de vue de la communication.

3. Postulat 162 10-504 concernant la promotion des économies d'énergie électrique du 18 octobre 2010 (no 162), du groupe PopVertsSol par M. Christian van Gessel.

« Le Conseil communal est invité, en collaboration avec le délégué à l'énergie et la société Viteos, à étudier les voies et moyens d'informer les ménages sur leur propre consommation par rapport à la consommation moyenne communale, voire cantonale, et sur les possibles mesures concrètes d'économies »

Le rapport répond à ce postulat par les actions 2, 5 et 6.

4. Motion 300 12-309 «Oui à la production et la promotion des énergies renouvelables mais de manière intelligente et coordonnée» du 11 mars 2013 (no 300), du groupe PLR, par M. Joël Zimmerli et consorts.

Le groupe PLR demande au Conseil communal de recenser et d'étudier de manière globale et en collaboration avec Viteos, les possibilités de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, thermique, géothermie, biomasse, etc.) et d'économie d'énergie afin de proposer un catalogue d'actions cohérentes et concrètes pouvant être mises en œuvre.

Mieux qu'une « feuille de route énergétique » qui compilerait des scénarios théoriques figés, le rapport présenté constitue un catalogue d'actions qui intègrent la dynamique évolutive des technologies, des contextes d'action et de la législation. En vue d'effectivement « déterminer dans chaque cas et en fonction des besoins spécifiques quelle solution permet d'obtenir les meilleurs rendements énergétiques et économiques à futur », le Conseil communal estime que l'intelligence et la coordination demandées se traduisent par le pragmatisme et l'agilité aussi bien dans ses actions en cours que dans celles qui sont proposées pour l'avenir.

Du point de vue technologique, la Ville, en étroite collaboration avec Viteos, contribue déjà à la production d'énergie renouvelable et diversifiée² ; les actions 9 et 10 prolongent cette dynamique en complémentarité avec les actions actuelles.

² Chauffage au bois dans les réseaux de chauffage à distance du Mail et de la Maladière ; réseau de freecooling dans le quartier de la Maladière ; production de chaleur à partir du biogaz à la STEP.

Du point de vue du contexte, la Ville adapte aujourd'hui sa stratégie en fonction des usages et besoins spécifiques, par exemple en réalisant sur ses propres bâtiments des installations solaires thermiques³.

Du point de vue de la législation, le rapport prévoit, en plus de ses actions 14 et 15, une possibilité d'articulation de la politique communale aux décisions qui seront prises par le Canton en matière énergétique. Aujourd'hui, le Canton soutient déjà le solaire thermique et la loi prévoit que les propriétaires soient informés de cette technologie lors du remplacement des chaudières ; vu l'évolution en cours de la politique cantonale en matière énergétique, le rapport complémentaire intégrera au besoin cette technologie dans ses actions si nécessaire. Enfin, les mesures de monitoring (action 17) permettent un suivi et garantissent la possibilité d'adaptation de la stratégie de production et d'économie en fonction des résultats obtenus et du contexte futur.

5. Conclusion

Notre Conseil confirme sa volonté de classer les motions et postulats tel que proposé dans le rapport 16-020 et, en espérant avoir répondu aux attentes de la Commission des énergies de manière pertinente, vous remercie de prendre acte du présent addenda.

Neuchâtel, le 22 août 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol

³ Lors de l'assainissement des immeubles locatifs du chemin de l'Orée, en complément de l'isolation thermique, le projet comprend des panneaux solaires thermiques (40 m²) qui ont été optimisés en fonction des besoins réels de l'immeuble ; la toiture a également été équipée de capteurs solaires photovoltaïques (60m²) vu la disponibilité restante de surface de toit.